

ASSOCIATION DES VEUF & VEUVES DU MAINE & LOIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Art. 1 ➡ Du 49 : seuls, les veufs & veuves peuvent adhérer à l'association du département de Maine & Loire comme membre « actif ».

Art. 2 ➡ Les veufs & veuves, hors département, peuvent adhérer comme membre « sympathisant ».

Art. 3 ➡ Présentation obligatoire de la carte à toutes les entrées.

Art.4 ➡ Chaque adhérent doit, à son inscription, fournir une fiche d'état civil, ou photocopie du livret de famille, pour justifier sa situation de veuvage.

Art. 5 ➡ Tout changement d'adresse et de situation de famille, doit être signalé au secrétariat, pour la tenue du fichier (envoi du bulletin et autres courriers personnels).

Art. 6 ➡ Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration.

Art. 7 ➡ Les enfants des adhérents sont sous leur responsabilité.

Art. 8 ➡ Les adhérents sont tenus responsables des dégâts ou détériorations occasionnés de façon délibérée ou volontaire, l'association n'est pas tenue responsable des vols et détériorations dans les vestiaires, jusqu' à l'extérieur des salles (parking, etc).

Art. 9 ➡ Les adhérents des départements 44 - 79 - 85 sont acceptés à nos après midi dansant avec leur carte respective.

Art. 10 ➡ Les compagnes ou compagnons (non veuf & veuve) pourront adhérer à l'association comme membre « sympathisant » accompagné obligatoirement d'un membre « actif ».

Art. 11 ➡ Lors de certaines manifestations, des personnes invitées par un adhérent pourront y participer, les manifestations seront à l'avance indiquées sur nos LIENS.